

Adresse du comité de surveillance d'Aubigny (Cher) qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 2 messidor an II (20 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité de surveillance d'Aubigny (Cher) qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 2 messidor an II (20 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 38-39;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24905_t1_0038_0000_16

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[Extrait des délibérations, 16 prair. II].

Le Masson rend compte au Conseil qu'en Exécution de la délibération de la veille, il s'est transporté chez Le Citoyen Poret M^e Boucher Rue herbiere qui par un zèle vraiment Republicain a Bien voulu se charger de distribuer à nos Concitoyens Indigents Les 400 Livres de viande dont le Bataillon de Compiègne fait l'abandon gratuit chaque décade et il annonce que cette distribution dont les détails offrent au premier aspect L'inconvénient de l'affluence et de la foule, s'est faite avec le plus grand ordre, que la citoyenne Poret mère a concouru par ses soins et son zèle à cette opération bienfaisante et que tous les citoyens qui ont participé au Généreux dévouement du Bataillon se sont retirés en exprimant les sentiments de la plus vive reconnaissance pour ces Braves défenseurs et pour Les distributeurs.

Le Conseil Général considérant qu'on ne peut donner trop de publicité à ce rapport et aux motifs qui l'ont déterminé arrêté, l'agent national entendu, qu'il sera inséré dans tous les Journaux de cette commune et qu'un Extrait en sera adressé à La Convention nationale.

P.c.c. PEIGNARO.

15

Les administrateurs composant le district de Mont-Lieu ont fait déposer par le citoyen Vinet la somme de 44 liv. en assignats, au nom du citoyen Beaupoil : cette somme est destinée pour les frais de la guerre.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

16

Le citoyen Lavaissière Verduzean, de la commune de la Réole, département de la Gironde, peint son admiration pour les travaux de la Convention, et exprime la reconnaissance que tout bon républicain, dit-il, doit à la sainte montagne, qui a si souvent sauvé la patrie, et qui se sacrifie pour consolider le bonheur du peuple français. Il fait hommage à la patrie d'un mémoire qui a pour objet d'augmenter la masse du bétail, d'en améliorer la race et d'en propager l'espèce.

Mention honorable, et renvoi au comité d'agriculture (2).

17

La société populaire de Sancoins, département du Cher, a frémi d'indignation en apprenant l'attentat qui a menacé les jours

(1) P.V., XL, 34 et 254 (original dans C 308, pl. 1188, p. 11).

(2) P.V., XL, 34. Bⁱⁿ, 3 mess. (1^{er} suppl^t); J. Fr., n° 634; J. Sablier, n° 1389; Audit. nat., n° 638.

de Collot-d'Herbois et de Robespierre; elle ajoute que dans son district on s'occupe principalement à extraire et à préparer le salpêtre; elle félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Sancoins, 2 prair. II] (2).

« Nous venons d'apprendre, citoyens, que les ennemis de la République, des agents scélérats de l'aristocratie, ont encore osé attenter aux jours chers des représentants du Peuple. A la lecture d'un tel trait nous avons frémi d'indignation. Collot d'Herbois et Robespierre existent; leurs assassins sont livrés au Tribunal révolutionnaire et vont être mis sous le glaive de la loi : La guillotine pour des monstres de ce genre est le moindre supplice qu'ils puissent subir; déjà ils ne sont plus et la joye renaît dans nos cœurs. N'en doutons pas, citoyens, ceux qui défendent vos principes doivent être l'objet de leur rage. Tonnés sur leurs têtes, lancés la foudre du haut de la Montagne sur tous ces vils brigands, nous sommes debout et le moment approche ou la République posée sur des bases inébranlables mettra fin à d'aussi horribles forfaits.

La terre s'ouvre en ce district de toutes parts et l'on sort de ses entrailles la matière combustible qui doit pulveriser les lâches ennemis qui troublent le bonheur d'une nation qui veut être et sera libre.

La Société populaire de Sancoins applaudit à votre incorruptible fermeté; vos pénibles travaux feront l'admiration des siècles à venir. Continué à poursuivre les traitres, point de quartier pour eux. Assurés le regne de la liberté et de l'égalité par celui des vertus que vous empreignez dans tous les cœurs, des couronnes civiques vous sont destinées; votre zèle et votre dévouement au bonheur des français, nous assurent votre constance.

Vive la liberté, vive la Montagne, vive la République est notre devise chérie. S. et F.»

FARGIN, RAGON, LAULTRE, LE BRETON, GARNIER, AUBY, GOUET, LAVAUT, BLANC, DUMONT, BEAUVAIS l'ainé, PELLE, CULOT, autre CULOT, COLLIER, NOVASSEAU, DAUBANTON, AMY, CHEVRIER, DALODIER, HUBERT, ARNAULT, F. ARNAUD, AUBRY, autre ARNAULT, BIZARD, LAPAIRE, DUMONT fils, CHATILLON pairre [et 15 signatures illisibles].

18

Le comité de surveillance d'Aubigny, département du Cher, félicite la Convention d'avoir foudroyé l'athéisme que vouloient établir les conspirateurs Hébert et Chaumette, et lui témoigne sa reconnaissance d'avoir solennellement reconnu l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XL, 34. Bⁱⁿ, 3 mess. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1389.

(2) C 309, pl. 1202, p. 17.

(3) P.V., XL, 34.

[Aubigny, 3 prair. II] (1).

« Législateurs

Recevez le témoignage de notre Reconnaissance : Vous Venez encore de détruire un plan de conspiration le plus dangereux peut être que les traitres ayent pu inventer.

Les Chaumette et les Hebert Vouloient démoraliser le peuple pour le conduire à l'esclavage d'une maniere sure : ils vouloient fonder l'athéisme, et sur les ruines de leur système absurde vous avez solennellement élevé un autel à l'être suprême. Le peuple a souri à votre decret du 18 floréal et lui a fait dire avec le plus grand enthousiasme. vive la République, Vive la Montagne ».

GIRAULT, GOGIN (*présid.*), MIRON, GAUCHEU, SERRÉ, MELVIEZ [?], MOUIS [?], BRY, GAULT [et 1 signature illisible].

19

La société populaire de Toucy, département de l'Yonne, exprime l'indignation dont elle a été pénétrée à la nouvelle de l'attentat dirigé contre deux des plus zélés représentans du Peuple français.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Toucy, 11 prair. II] (3).

« Représentans

Un voile funébre étoit prêt de couvrir nos contrées. Eh quoy ! l'infame Piit ne se lassera donc jamais de nourrir son ame des attentats les plus affreux ? Ignore-t-il, ce monstre, qu'une main invisible repousse les Poignards prêts a percer le sein de nos legislateurs ? Vous vivrés Robespierre Collot d'herbois, vous representants et votre existence, en faisant les délices des républicains sera le desespoir des tirants et des conspirateurs. Tous les bras sont prêts à vous préserver du fer assassin. Tout le peuple veille autour de vous. Vous n'avez pas besoin de ce concours immense pour mettre vos âmes intrépides à l'abri de toute alarme. La liberté est dans vos cœurs, ainsi que dans ceux de tous les français; ele ne périra jamais et la République sera immortelle comme vos vertus. S. et F. ».

JUVENTY (*secrét.*) [et 1 signature illisible (*présid.*)].

20

La société populaire du Broc, département du Var, félicite la Convention d'avoir déjoué les dernières conspirations, et d'avoir livré au glaive vengeur les scélérats qui les avoient ourdies pour assassiner les braves montagnards, et en eux la liberté et l'égalité. Elle

l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que le bonheur du peuple soit consolidé et ajoute : « Pour nous, fermes et immuables dans nos principes, desquels nous ne nous sommes jamais écartés, nous renouvelons le serment de maintenir la République une et indivisible, de pratiquer les vertus que les législateurs ont sagement mises à l'ordre du jour, et de nous rendre par-là dignes de vivre libres et de mourir de même » (1).

[Le Broc, 8 flor. II] (2).

« Representans d'un peuple libre

Frappés de Consternation aux cris horribles qui ont retenti d'une extremité a l'autre de la République, nos cœurs ont fremi en apprenant les nouveaux dangers que la République entiere a couru avec vous.

A peine rassurés sur votre sort et le notre, nous nous empressons de vous offrir les felicitations non eloquentes mais sinceres, que les vrais sans culotes du Broc vous doivent, sur les moyens energiques que vous avés employé pour vous sauver et nous sauver.

S'il est malheureux pour nous d'exister à deux cents lieux de vous et de ne pouvoir vous entourer pour vous servir de rampart inexpugnable contre toute ataque, nous osons du moins vous assurer que nos bras toujours armés, nous contribuerons par tout les moyens qui serons en nous pour anéantir les vils satellites du tiran sarde, si comme en vendemiaire dernier ils osoient de nouveau menacer nos frontieres en se presentant a Gilette distant d'un quart de lieue de nous, d'ou nous avons partagé la gloire et la satisfaction de les avoir chassés et vaincus, epoque dont ils se souviendront long tems.

Perseverés donc incorruptibles représentans, d'être fermes a votre poste, perfectionnés les sublimes travaux qui doivent consolider a jamais les fortifications de la grande citadelle de la liberté.

Cet ouvrage reservé a vous seuls, en vous rendant immortels, fera non seulement notre bonheur, mais encore celui du genre humain. Pour nous, fermes et immuables dans nos principes, desquels nous ne nous sommes jamais écartés, nous renouvelons en vos mains le serment solemnel de maintenir la République une et indivisible, de pratiquer les vertus que vous avez sagement mis a l'ordre du jour, et nous rendre par la dignes de vivre libres et mourir de même. S. et F ».

P.J. VOGADE (*présid.*), CONSTANTIN, GARNIER (*gref-fier*), MARTINEZ, CAPAN, BOISSIEUX (*lieut.*), A.C. MARTINE (*vice-présid.*), GAMIER cadet, SAFFIER, Charles CONSTANTIN, Antoine FOUQUES, GANNEROIS, GOBERTY, AIMAND Jean, BRIQUET, BARBIER, CARLON, Thomas VIAL, JOSSERAN, autre CAPAN, OLIVIER, V^t HENNEBERT, Jean GIRAUDY, FOUQUES [et 10 signatures illisibles].

(1) C 308, pl. 1195, p. 19.

(2) P.V., XL, 35.

(3) C 309, pl. 1202, p. 18.

(1) P.V., XL, 35. J. Lois, n° 630.

(2) C 309, pl. 1202, p. 19.